

Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau

(ci-après la « **Fondation** »)

Seconde modification du Règlement relatif aux fonds levés pour le renouvellement de la télécabine

Le Conseil de Fondation a adopté, dans sa séance du 11 décembre 2015, un règlement au sens de l'article 11 des Statuts et visant à préciser les conditions de la levée de fonds en vue du renouvellement de la télécabine. Le paragraphes 2 et 6 du règlement ont été modifiés par le Conseil de Fondation une première fois dans sa séance du 13 janvier 2017 afin notamment de repousser la date butoir pour la réalisation de la Condition suspensive au 31 décembre 2018.

Le Conseil de Fondation a dans sa séance du 3 novembre 2018 a modifié le règlement comme suit.

La première phrase du paragraphe 6 est remplacée par :

6. Une date butoir est fixée au 31 mars 2019 pour la réalisation de la Condition suspensive.

La présente modification du règlement entre en force avec effet au 3 novembre 2018.

Il est par ailleurs précisé qu'un courrier sera envoyé courant novembre 2018 à toutes les personnes ayant fait un don avant ce jour pour leur permettre la restitution des montants qu'ils ont versés à la Fondation et qu'ils voudraient récupérer à l'échéance de la date butoir, soit le 31 décembre 2018.

Pour la Fondation :



Copie de la présente modification du règlement est remis à l'Organe de révision et l'Autorité de surveillance des fondations.